

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 30 mars 2023

**Date de la
convocation**

22/3/2023

Date d'affichage

22/3/2023

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le trente mars de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 14 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 7 – Véronique APPOLONUS à Stéphane LACOSTE, Nathalie BAHILIL à Olivier ANTY, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Michel MALINGRE, Carine FRAISSE à Oliver FOUR, John FRAISSE à Nicolas TAGUAY, Maryline GIRARD à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE

Réf : CM 2023 – 25

OBJET: DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pour : 21
Contre :
Abstentions :

Par délibérations en date du 19 juin 1998 instituant un droit de préemption urbain et en date du 31 janvier 2008 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future.

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2023.

En effet, la Commune de Bernes sur Oise est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2023.

Publication
électronique ou
notification
du : **05 AVR. 2023**



- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas de son absence, le Premier Adjoint à signer tout acte de droit de préemption urbain.

- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Gazette du Val d'Oise
- Le Parisien

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de Bernes sur Oise.

SE PRONONCE comme suit :

POUR : 21 voix (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAMLIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 30 mars 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

PLAN LOCAL



ID : 095-219500584-20230330-2023_25_01-DE

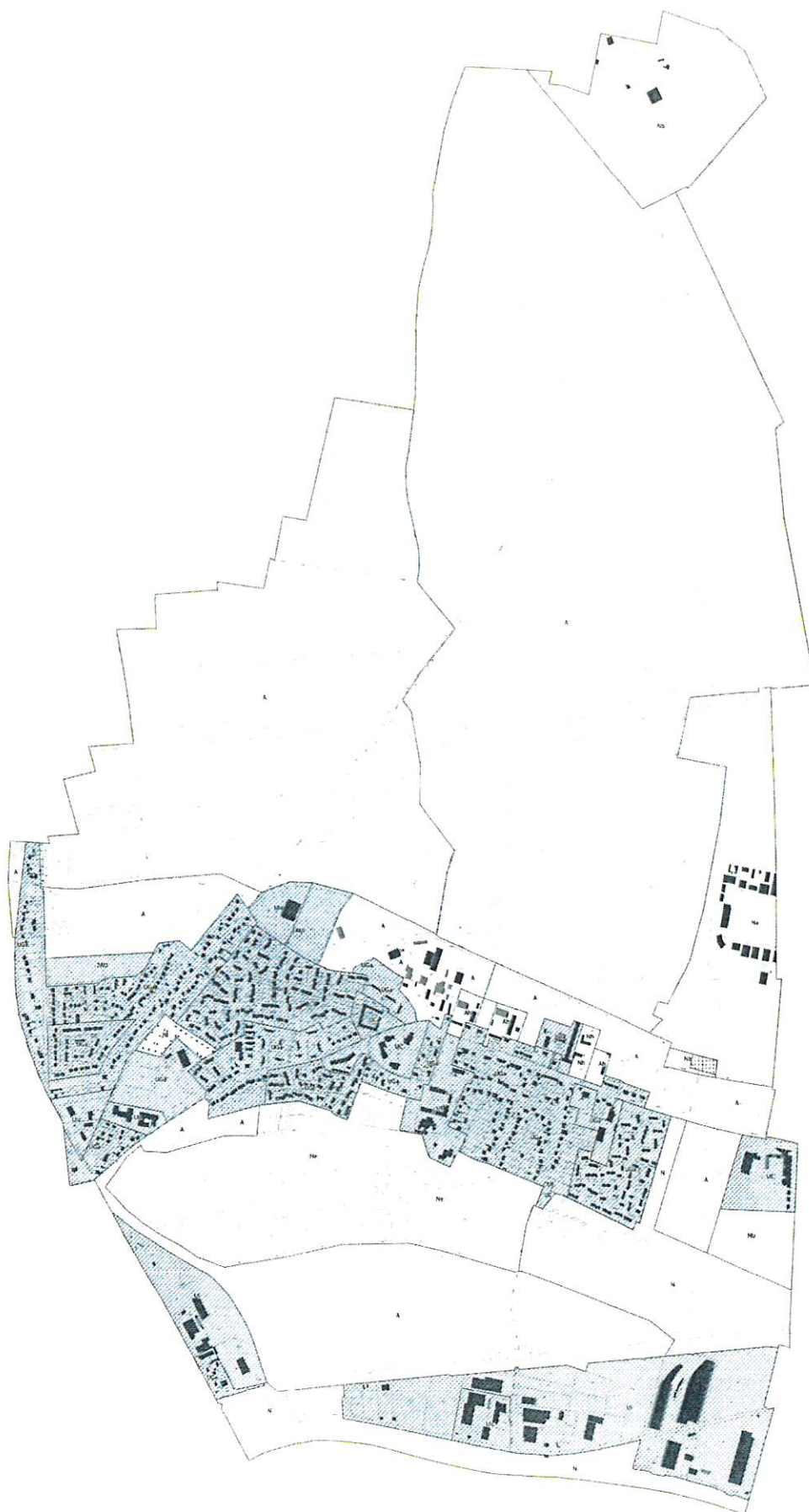
Commune de Bernes-sur-Oise

Pièce n°15 : Périmètre de droit de préemption urbain
au 1/4000e

Niveau du PLU	IngESPACES
Document approuvé le	Cat. Services 21, rue Alfred Nobel 77420 Champs sur Marne RD, CE 69 82 36 24



 Périmètre de droit de préemption urbain



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 095-219500584-20230330-2023_25_01-DE
